

**COMPTE-RENDU des DELIBERATIONS –  
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 27 AVRIL 2021 - 18h00**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence

**Etaient absents excusés avec procuration :** Mme DENAT Sophie qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle

**Etaient absents excusés sans procuration : -**

**Etaient absents non excusés sans procuration : -**

**AFFICHE LE**

**- 3 MAI 2021**

**COMMUNE DE CAVEIRAC**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de Conseillers Présents : 26**

**Nombre de Conseillers Votants : 27**

**Nombre de Conseillers absents ayant donné procuration : 1**

**Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0**

**Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0**

**1°) Madame Sophie LINGERAT est désignée Secrétaire de séance**

**2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 Mars 2021 à l'UNANIMITE**

**3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour ajouter à l'ordre du jour un rapport relatif à la vente du véhicule Renault Kerax, suite au mail explicatif en date du 26 avril, qui leur avait été adressé. L'ajout du rapport est adopté à l'UNANIMITE.

**4°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)**

**5°) Informations du Maire**

### **VOTE DES RAPPORTS**

#### **RAPPORT N° 6- Convention de transfert de gestion dans le cadre de la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD 40 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Tranche 1 (secteur Ramias-Terre Rouge)**

Monsieur le Maire rapporteur, expose :

Le Département, propriétaire des routes départementales, doit assurer ses obligations et maintenir son patrimoine en état.

Pour les communes ou les EPCI qui souhaitent aménager des traversées d'agglomération le long des routes départementales, le Conseil départemental du Gard a adopté une politique volontariste permettant de concilier les enjeux partagés, notamment en matière de sécurité des déplacements.

La politique départementale incite les communes ou les EPCI à porter la maîtrise d'ouvrage de ces opérations (études et travaux). En contrepartie, le Département concourt à leur financement.

Une convention cadre entre le Département et Nîmes Métropole, signée en novembre 2019, a fixé les principes d'aménagement, la répartition de la maîtrise d'ouvrage pour leur conception et leur réalisation ainsi que la répartition des financements pour la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD40 entre Nîmes et Langlade et de la réalisation de la section de voie verte sur l'ancienne voie ferrée entre Nîmes et Caveirac.

Monsieur le Maire présente la convention qui précise la répartition de la gestion ultérieure du domaine public en agglomération entre Nîmes Métropole, la Commune de Caveirac et le Département, conformément au règlement de voirie départemental.

Cette convention cible le tronçon dit : Tranche 1 secteur Ramias Terre rouge entre les 2 giratoires sur la RD40.

La convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département, de Nîmes Métropole et de la commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

La commune assurera l'entretien du domaine public routier départemental et de ses dépendances, ci-après définies. Liste exhaustive des dépendances et domaine public concernés :

- Les trottoirs (y compris les bordures) hors arrêt bus,
- Le cheminement piétonnier et la chaussée de la contre-allée (impasse des iris)
- L'éclairage public
- la signalisation horizontale hormis l'axe de la chaussée et des voies bus
- La signalisation de police y compris la zone 30
- La signalisation verticale directionnelle de la commune (Signalisation d'Intérêt Local par exemple),
- Les abris bus
- Le mobilier urbain

Ces ouvrages, réalisés par Nîmes Métropole, sont réputés agréés par la commune sans réserve avant la remise d'ouvrage.

Cette liste pourra être modifiée d'un commun accord entre les trois parties, en fonction des changements de domanialité par ajout ou enlèvement à ladite liste. Dans ces cas de figure, la convention fera l'objet d'un avenant.

Nîmes Métropole assurera l'entretien du domaine public routier départemental et de ses dépendances suivant liste exhaustive ci-dessous :

- Les caniveaux, grilles pluviales,
- La signalisation horizontale, voie bus et vélos hormis l'axe de la chaussée, marquage au droit des arrêts de bus,
- La signalisation verticale de police voie bus et vélos,
- Structure et tapis voie bus,
- Bordures des couloirs bus d'approche aux giratoires hormis les ilots centraux,
- Arrêts bus : bordures quais, enrobés (trottoir et chaussée) au droit des bordures et poteaux d'arrêt.

Le Département garde à sa charge l'entretien et l'exploitation ainsi que toutes les obligations afférant à la voie elle-même (chaussée) et aux parties non concernées par la convention, en dehors des pouvoirs de police afférents au Maire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré à l'**PUNANIMITE** des membres présents,

**APPROUVE** les termes de la convention de transfert de gestion dans le cadre de la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD 40 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Tranche 1 (secteur Ramias-Terre Rouge), entre le Département du Gard, la Commune de Caveirac et Nîmes Métropole

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

## **RAPPORT N° 7- MEDIATHEQUE- Délibération précisant le budget d'acquisition des livres imprimés en 2021 pour la médiathèque-Ludothèque La Communale**

Mme Isabelle Mazay, rapporteur, propose de voter une délibération détaillant le budget d'acquisition de livres imprimés en 2021 pour la médiathèque-Ludothèque,

La commune souhaite déposer une demande de subvention au Centre National du Livre dans le cadre l'aide à la relance des bibliothèques.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- 1- Être une bibliothèque de lecture publique territoriale
- 2- Disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie ;

- 3- Proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.
- 4- Démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020 ;
- 5- Acheter tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires.

Le CNL demande de fournir une délibération spécifique précisant le budget alloué pour l'acquisition de livres imprimés. Ces documents seront acquis selon le projet suivant : Création d'un fonds de fictions et documentaires adulte et jeunesse de « Lecture facile ».

Dans le cadre du budget primitif principal voté par le conseil municipal le 25 mars 2021, le montant alloué à cette opération d'acquisition est de 7 100 euros dont 5 600 euros pour l'acquisition spécifique de livres imprimés.

Le montant susceptible d'être alloué dans le cadre de cette subvention allouée par le CNL est de 30% du budget d'acquisition 2021 soit 1 680 €.

Le rapport de Madame Mazay est entendu,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et l'**UNANIMITE** des membres présents,

**APPROUVE** l'exposé

**FIXE** : le budget de la médiathèque pour l'acquisition de livres imprimés afin de déposer une demande de subvention au Centre National du Livre dans le cadre de l'aide à la relance des bibliothèques d'un montant de 5600 €

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

### **RAPPORT N° 8- Refus du transfert de la compétence PLU au PLUI de la Communauté d'Agglomération NIMES-METROPOLE**

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

La loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR, en date du 24 mars 2014, a rendu obligatoire le transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU, de documents en tenant lieu et de cartes communales, sauf opposition d'une minorité de communes membres.

Par délibération n° DE20170309\_032-100 du 9 mars 2017, le Conseil municipal de la commune de Caveirac a délibéré pour s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

Le législateur a prévu une clause de revoyure organisant à nouveau le transfert automatique de compétence lorsqu'il n'a pas déjà eu lieu. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1er janvier 2021). Les communes membres peuvent s'y opposer dans les mêmes conditions qu'en 2017, c'est-à-dire si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Les délibérations auraient dû intervenir dans les 3 mois précédant le terme du délai, c'est-à-dire entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, et parvenir à la préfecture au plus tard à cette dernière date.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire dégradé et de la mise en place d'un deuxième confinement, le législateur a décidé de décaler, de manière pérenne (et non pour le seul renouvellement général de 2020), la date du transfert automatique de compétence et le délai pendant lequel une minorité de blocage peut être matérialisée.

Ainsi l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a prévu qu'en cas d'opposition au transfert, celui-ci interviendra de plein droit de manière cyclique, au 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive à chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires.

Il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

VU l'article 136 (II) de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016, sa révision allégée approuvée en date du 05 juillet 2018, et ses modifications simplifiées approuvées le 8 juin 2017 et le 17 octobre 2019,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

CONSIDÉRANT qu'en regard aux objectifs déclinés dans le cadre du PLU approuvé, la commune souhaite conserver sa compétence en matière de politique de l'urbanisme, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment au niveau du développement de l'habitat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réitérer la décision d'opposition prise par délibération du Conseil municipal n° DE20170309\_032-100 en date du 9 mars 2017.

Le rapport de Monsieur GUERRE entendu,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

### **RAPPORT N°9- Dixmes - Vente parcelles communales section BT n° 45, 55 et parcelles n° 61 et 62**

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, rappelle

- ✓ La délibération du 23 mai 2019 autorisant la vente de la parcelle de terrain cadastrée BT 45 et une partie des parcelles cadastrée BT n° 4 et BT n° 46, d'une superficie d'environ 14 000 m<sup>2</sup>, au lieu-dit l'entrepôt, à la Société PORTAL PROMOTION au prix de 53 € le m<sup>2</sup>.
- ✓ La délibération du 17 décembre 2020 acceptant les modifications des paragraphes « DELAI » « Obtention du permis d'aménager un lotissement (13 lots) » et « Obtention d'un dossier dit « Loi sur l'Eau » pour réalisation d'un lotissement » de la promesse de vente à la Société PORTAL PROMOTION.

Le permis d'aménager n° PA 03007520N0002 pour 13 lots à bâtir a été autorisé le 15 décembre 2020. La délimitation exacte de l'emprise du lotissement étant connu aujourd'hui il convient de délibérer pour la vente définitive des parcelles communales.

Vu l'avis de l'avis des domaines en date du 26 mars 2021,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 14 avril 2021,

Il est proposé à l'Assemblée de vendre les parcelles de terrain situées en zone IIIAU du PLU au prix de 53 € le m<sup>2</sup> et de vendre les parcelles de terrain situées en zone N au prix de 4 € le m<sup>2</sup>, suivant avis des Domaines.

La nouvelle numérotation cadastrale étant connue aujourd'hui, Monsieur Cyril GUERRE propose donc de vendre au prix de :

\*53€ le m<sup>2</sup> les parcelles situées en zone IIIAU du PLU, section BT n° :

- 45 pour une superficie de 907 m<sup>2</sup>,
- 55 pour une superficie de 226 m<sup>2</sup>,
- Une partie de la parcelle 61 pour une superficie de 11 023 m<sup>2</sup>,
- Une partie de la parcelle 62 pour une superficie de 2 091 m<sup>2</sup>,
- Soit 14 247 m<sup>2</sup> à 53 € le m<sup>2</sup> = 755 091 Euros

\*4 € le m<sup>2</sup> les parcelles situées en zone N du PLU, section BT n° :

- Une partie de la parcelle 61 pour une superficie de 999 m<sup>2</sup>,
- Une partie de la parcelle 62 pour une superficie de 349 m<sup>2</sup>,
- Soit 1 348 m<sup>2</sup> à 4 € le m<sup>2</sup> = 5 392,00 Euros Soit pour un montant TOTAL de 760 483 €

Les frais de Notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le rapport de Monsieur Cyril GUERRE entendu,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

**DECIDE** de vendre les parcelles communales section BT n° 45, 55 et les parcelles n° 61 et 62 suivant détail cité ci-dessus pour un montant total de 760 483,00 Euros

**PRECISE** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les actes notariés avec la société PORTAL représentée par Monsieur Thomas PORTAL ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Arrivée de Madame Sophie DENAT en séance à 18h15, en début de présentation du rapport, et reprise de son pouvoir de vote.**

#### **RAPPORT N°10- Convention pour travaux sur partie chemin communal intégré dans lotissement « Les Dixmes »**

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose,

L'emprise du lotissement, délivré à la SAS PORTAL en date du 15 décembre 2020, intègre une partie d'un chemin communal qui borde ce lotissement pour une superficie d'environ 181 m².

L'intégration de cette voie communale sur 140 m dans l'emprise du lotissement permet à la SAS PORTAL de créer une voie en lien avec le réseau viaire existant et un accès direct à la piste de défense incendie ainsi qu'aux hydrants qui seront mis en place par le lotisseur. Une servitude de passage sera consentie à la SAS PORTAL.

Les modalités de mise en œuvre de cette servitude sont fixées dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**APPROUVE** l'exposé

**PRECISE** que les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la SAS PORTAL

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer la convention annexée à la présente délibération avec la société PORTAL ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **RAPPORT N°11- ENEDIS - Signature Convention servitudes sur la parcelle communale AV 76 desserte et alimentation électrique au profit de Monsieur LION - parcelle AV54**

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

ENEDIS, dans le cadre de l'alimentation électrique d'un forage sur la parcelle AV 54, appartenant à Monsieur LION Jean-Claude sollicite, la commune pour le passage d'une canalisation souterraine, pour une ligne électrique, sur une longueur totale d'environ 15 mètres dans une bande de 1 mètre de large sur la parcelle communale cadastrée n° 76 Section AV, « La Couteille ».

Ces travaux sur le domaine communal nécessitent une servitude de passage sur la parcelle précitée.

Monsieur Cyril GUERRE propose de signer avec ENEDIS la convention de servitudes correspondante.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**APPROUVE** l'exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle communale AV 76, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **RAPPORT N°12-CULTURE - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Caveirac et Nîmes Métropole pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2021**

Monsieur Jérôme BALLESTEROS, Rapporteur, expose :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 autorisant le président de Nîmes-Métropole à signer des conventions de partenariat à intervenir avec les communes membres et Nîmes Métropole pour l'organisation des traditions régionales et approbation du règlement interne du festival d'Abrivado pour 2021,

Monsieur BALLESTEROS présente le projet de convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la commune de Caveirac concernant l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2021. Cette convention prendra effet dès que les modalités administratives requises seront réalisées et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la ville de Caveirac portant sur l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2021

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer la convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

**RAPPORT N° 13- Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion du Gard (CDG 30)**

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,
- Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016,
- Considérant que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de nommer un Assistant de Prévention et un Agent en Charge des Fonctions d'Inspection (ACFI) avec la possibilité de confier la mission d'ACFI au Centre de Gestion du Gard,

Madame ESCUDIER informe que le Centre de Gestion, par délibération en date du 17 juin 2016, a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Comme précisé ci-avant, cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) et prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, Madame ESCUDIER propose de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI), pour un coût annuel de 400 €.

Ce document est joint à la présente délibération ainsi que son annexe financière.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**APPROUVE** la proposition de solliciter le Centre de Gestion du Gard pour la mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI), pour un coût annuel de 400 €

**APPROUVE** la convention correspondante présentée en annexe, ainsi que ses annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

## **RAPPORT AJOUTE - N° 14- Vente camion RENAULT KERAX380 ET BENNE RHONE ALPES**

Monsieur Christian ANDRÉ, rapporteur, expose :

Par délibération du conseil municipal du 25 mars 2021 Monsieur le Maire a été autorisé à procéder à la mise en vente du camion Renault Kerax380 immatriculé EM-071-DQ ainsi que la benne Rhône Alpes type CMS201 au prix de 30 000,00 TTC.

Suite à la publicité effectuée, Monsieur ANDRÉ fait part aux membres de la proposition d'achat du camion et de la benne, reçu de Monsieur LALLEMAND, gérant de la Sarl GARD TP, pour un montant de 28 000,00 €, celui-ci s'engageant à prendre à sa charge les frais annexes (passage au mine notamment)

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

**APPROUVE** l'exposé

**AUTORISE** :

- La vente du camion Renault Kerax380 immatriculé EM-071-DQ ainsi que la benne Rhône Alpes type CMS201 à Monsieur LALLEMAND gérant de la Sarl GARD TP au prix de 28 000,00 TTC,
- Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Monsieur le MAIRE lève la séance à 18 H 35**

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

---

2. The second part of the document outlines the specific procedures and protocols that must be followed when conducting financial transactions. It details the steps from initial request to final approval and recording, ensuring that all actions are taken in accordance with established policies.

3. The final part of the document provides a summary of the key points discussed and reiterates the commitment to maintaining high standards of financial integrity and record-keeping.

---

Approved by: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_